



PRÉFET DU LOIRET

Direction Départementale  
de la Protection des Populations

Service de la Sécurité  
de l'Environnement Industriel

Affaire suivie par Agnès DIA/Antoinette RICHAUME  
Téléphone : 02.38.42.42.84  
Courriel : antoinette.richaume@loiret.gouv.fr  
Référence : coderst/cr janvier 2020

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du jeudi 30 janvier 2020

### PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le 30 janvier 2020 à 9h00, à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de Monsieur PIERRAT, Secrétaire général adjoint de la Préfecture pour le dossier d'insalubrité et de Monsieur GIRAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret pour le dossier AMF QSE.

Monsieur PIERRAT explique sa présence inhabituelle par une lutte contre l'habitat indigne et insalubre qui est une priorité du Gouvernement et du Préfet.

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER D'INSALUBRITÉ**

Immeuble sis 214 rue du faubourg Bannier à Orléans (parties communes) appartenant à Monsieur BOUDIA Ahmed

Occupantes : Mesdames ILLIDGE Armandine, VENON Aurélie, ASPARUHOVA Galia, BARRE Sabrina et NORMA NAZAIRE Caroline

Le dossier est présenté par Madame Astrid CREVEL de la Mairie d'Orléans, en présence des pétitionnaires, Madame VENON, Madame BARRE et son conjoint Monsieur CAYACY.

Madame CREVEL précise que depuis la visite d'inspection, les encombrants ont été évacués par le propriétaire.

Les pétitionnaires se présentent : Madame VENON locataire depuis 1 an ½, Madame BARRE locataire depuis 3 ans et Monsieur CAYACY locataire depuis 1 an.

Les pétitionnaires n'ont pas de remarque complémentaire.

Sortie des pétitionnaires.

Monsieur PIERRAT remarque que ce dossier n'est pas un cas très lourd.

Monsieur PAPET rappelle que c'est la troisième fois que des dossiers d'insalubrité concernant M. BOUDIA sont soumis aux membres du CODERST (en tant que propriétaire ou gestionnaire de biens). Il pense que celui-ci est un marchand de sommeil et s'interroge pour le bien des locataires jusqu'où l'attitude du bailleur peut aller. Il rappelle qu'une plainte a été déposée et que le désordre apparent est remédiable sur le fonds mais qu'il y a un problème de solidarité avec les locataires.

Madame NICOLAS précise aux membres que le vote doit porter en premier lieu sur le caractère insalubre des parties communes, et sur la possibilité ou non d'y remédier.

Madame DIA demande si l'insalubrité des logements attenants a également été qualifiée de la sorte.

Madame CREVEL répond par l'affirmative.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le caractère insalubre et remédiable des parties communes de l'immeuble.

Sortie de Monsieur PIERRAT, Madame CREVEL, Madame BROUSTAL et Madame RENUY.

Monsieur GIRAUD reprend la présidence de la séance.

## **PROCES-VERBAUX**

Les procès-verbaux du 24 octobre et 28 novembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

### **AMF QSE. PLATE-FORME LOGISTIQUE ABCD À ORMES**

APC - Mise à jour des prescriptions applicables aux installations

Le dossier est présenté par Monsieur Olivier PAJON de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en présence des pétitionnaires, Madame PREVOST Directrice de la Société AMF QSE et de Monsieur DEMOULIN ingénieur au bureau d'études ICPE.

En fin de présentation, il souligne la qualité du travail effectuée par la société, notamment depuis 2010, pour traiter l'important passif cumulé ainsi que les investissements non négligeables entrepris. Il indique, aussi, qu'il apportera une modification sur le projet d'arrêté page 5 article 3.2 : il faut lire titres I à VIII.

Sortie de Madame NICOLAS au milieu de la présentation pendant 10 minutes puis retour en fin de présentation.

Les pétitionnaires n'ont pas de remarque complémentaire.

Monsieur PAPET se demande si le stockage des groupes électrogènes augmente.

Madame PREVOST répond par la négative et précise que l'augmentation n'était pas prévue et possible, faute de capacité de stockage plus importante. Les groupes électrogènes partent en intervention puis reviennent.

Sortie des pétitionnaires.

Madame DAELE demande si le fluide frigorigène utilisé fait partie des HFC ou HCFC. Elle précise qu'il est meilleur pour la couche d'ozone mais provoque des émanations d'acide chlorhydrique qui peuvent entraîner des graves lésions des voies respiratoires en cas d'incendie.

Monsieur PAJON indique que c'est un problème lorsque qu'il s'agit d'un produit de substitution. Dans le cadre du plan de défense d'un incendie prescriptions, les risques sont mentionnés et lors d'un contrôle, il vérifie l'entretien. Il précise également que malheureusement, les groupes frigorifiques se trouvent dans beaucoup d'entreprises.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

Monsieur GIRAUD indique les dates des prochaines séances du CODERST :

- 27/02/2020,
- 26/03/2020,
- dernier jeudi de chaque mois pour l'ensemble du semestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h40.

Le Président,

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick GIRAUD

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du jeudi 30 janvier 2020**

**Étaient présents :**

M. PIERRAT, Secrétaire général adjoint de la Préfecture,  
M. GIRAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),  
Mme DIA, représentant la DDPP,  
M. GRZELEC, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),  
Mme BROUSTAL, Direction Départementale des Territoires (DDT),  
Mme NICOLAS, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS),  
Mme CREVEL, Mairie d'Orléans,  
M. PAJON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),  
Cdt RAVARD, représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),  
M. GIBEY (titulaire), Maire de Jargeau,  
M. BOUVARD (titulaire), Maire de Guigneville,  
M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,  
M. TERRANOVA (titulaire), représentant les associations agréées de Consommateurs,  
M. MARTIN (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,  
Mme ADAM (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,  
Mme DAELE (suppléante), Chargée de recherche au CNRS,  
M. SAADA (titulaire), représentant les expertst désignés par le BRGM,  
Docteur GRIVET (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins, Conseil Départemental du Loiret,  
Mme RENUY, DRDJSCS,  
Mme RICHAUME, Assistance technique à la DDPP.

**Étaient absents/excusés :**

M. GRANDPIERRE (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Lorris,  
M. GUDIN (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Meung-sur-Loire,  
M. BOULEAU (titulaire), Maire de Gien,  
Mme BELLANGER (titulaire), représentant la profession agricole, désignée par la Chambre d'Agriculture,  
M. KHAIRALLAH (titulaire), correspondant académique Sciences et Technologies,  
M. BEAUMONT (titulaire), représentant les experts désigné par CARSAT CENTRE,  
M. REMONT (suppléant), représentant les experts désigné par CARSAT CENTRE,  
M. YAHYAOUÏ, Responsable du service études de l'Association LIG'AIR,

Mme CHENESSEAU (titulaire), Chargée de mission à Orléans Métropole,  
M. CHIGOT (titulaire), Coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret,  
M. DUBROCA (suppléant), hydrogéologue agréé du Loiret.

